



# Établissement de Liaisons FttN pour l'opticalisation de NRA Zone d'Ombre sur le territoire du Syndicat mixte Gironde Numérique

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres : 24 juin 2016 à 16h00**

## SOMMAIRE

<b>1. ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>2. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.	3
2.2 Décomposition en tranches	3
2.3 Nature de l'attributaire	3
2.4 Mode de règlement et délai global de paiement	4
2.5 Modalités essentielles de financement	4
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Dématérialisation	4
<b>3. ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES</b>	<b>5</b>
3.1 – DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDAT	5
3.2 Composition de l'offre à remettre par le candidat	6
3.3 Documents complémentaires à fournir par l'attributaire du marché	10
<b>4. ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</b>	<b>10</b>
4.1 Sélection des candidatures	10
4.2 Jugement et classement des offres	10
<b>5. ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</b>	<b>11</b>
5.1 Dépôt des offres sous forme papier	11
5.2 Dépôt des offres électroniques	12
5.3 Dépôt des copies de sauvegarde	13
<b>6. ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>14</b>
6.1 Demande de renseignements	14
6.2 Documents complémentaires	15
6.3 Voies de recours dont bénéficient les candidats	15

## **1. ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION**

---

La consultation concerne des études d'exécution et des travaux pour la mise en place des liaisons optiques FttN dans le cadre du présent marché de travaux initié par le Syndicat mixte Ouvert (SMO) Gironde Numérique pour mener à bien son programme d'aménagement numérique tels que décrits dans le CCTP et rappelé dans le CCAP.

Il s'agit d'un marché à tranches et à prix forfaitaire. Il est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est le Syndicat mixte Gironde Numérique SYNDICAT mixte GIRONDE NUMÉRIQUE

Jardins de Gambetta – Tour 4 – 2ème étage

74, rue Georges Bonnac

33 000 Bordeaux

Le lieu d'exécution des travaux se situe sur le territoire de la Gironde dans le périmètre décrit au CCTP.

Le marché est conclu pour une durée maximale d'un an, conformément aux conditions fixées à ce titre dans l'Acte d'engagement et dans le CCAP.

## **2. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.**

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec au maximum les 3 candidats ayant remis les meilleures offres initiales jugées à l'issue du 1<sup>er</sup> classement.

### **2.2 Décomposition en tranches**

Les travaux se feront conformément aux différentes tranches décrites à l'article 4 du CCTP. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

### **2.3 Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique,
- Soit avec des entrepreneurs groupés.

Dans ce cas, le mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement (AE). De même la forme du groupement qu'imposera le Pouvoir Adjudicateur après attribution du marché est le groupement solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Il ne peut cumuler ces 2 qualités.

Un même mandataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même Marché.

#### **2.4 Mode de règlement et délai global de paiement**

Les prestations, objet du présent Marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le mode de paiement est le virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **2.5 Modalités essentielles de financement**

Le financement des prestations relevant du marché à conclure s'effectuera sur les fonds propres du Syndicat mixte Gironde Numérique et éventuellement les fonds européens (FEDER/FEADER) et les fonds de l'État dans le cadre du Plan France THD (FSN).

#### **2.6 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, et de le faire savoir au plus tard douze (12) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Le décompte du délai de 12 jours s'opère à compter de la date d'envoi des modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2.8 Dématérialisation**

Le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément à l'article 40 du décret du 25 Mars 2016. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur une plate-forme électronique et de déposer une offre électronique par le biais de cette même plate-forme dont l'adresse est : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

– Rubrique : « Marchés Publics » - Référence d'identification du présent dossier de consultation des entreprises

Les candidats ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier et de présenter leur offre sous cette même forme (papier).

Par ailleurs, les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée.

**Il n'est toutefois pas permis de combiner ces deux formes de réponse.**

La transmission du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur sous la forme physique électronique (DVD – CD – disquette...) n'est pas envisagée.

**De même la transmission des offres sur support physique électronique (DVD – CD – disquette...) n'est pas autorisée.**

Ce qui est en revanche autorisé c'est la transmission d'une « copie de sauvegarde » de l'offre du candidat seulement quand cette offre est transmise par voie dématérialisée.

Cette transmission se fera conformément aux prescriptions de l'article 5-3 du présent Règlement de la Consultation.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

### **3. ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES**

---

Le dossier de consultation des entreprises sous forme papier est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire sur la base d'un écrit indiquant l'intitulé de la consultation ainsi que les coordonnées de l'entreprise soumissionnaire.

Dès publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les candidats peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le site :

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

– Rubrique : « Marchés Publics » - Référence d'identification du présent dossier de consultation des entreprises

Pour lire les documents, les candidats doivent disposer de logiciels permettant de lire les formats « ZIP » et « PDF ». Sinon, ils pourront télécharger sur internet des logiciels gratuits pour la lecture de ces formats.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

#### **3.1 – DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS**

Partie 0 - Règlement de la consultation :

- 0-1 - Règlement de la consultation

Partie 1 - Pièces écrites :

- 1.1.1 - Acte d'Engagement incluant la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 1.2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 1.3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières

Partie 2 - Formulaire :

- DC1 - Lettre de candidature
- DC2 - Déclaration du candidat
- DC4 - Déclaration de sous-traitance

### 3.2 Composition de l'offre à remettre par le candidat

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

#### A - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

- La déclaration du candidat (conforme au modèle DC2 joint version septembre 2010) pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché (disponible sur internet à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr), thème : marchés publics).
- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (conforme au modèle DC1 joint dans sa version juin 2012) disponible également sur internet à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème marchés publics.
- Pour chaque co-traitants, l'ensemble des justificatifs listés aux articles A et B.

#### B - Documents à fournir par tous les candidats pour apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter le marché

##### B1 - Capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice disponible (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC2).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

##### B2 – Capacités professionnelles :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours de la dernière année, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (si cette présentation n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC2).
- Certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen apportant la preuve de la capacité du candidat notamment les certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il soumissionne (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC2).

##### B3 – Capacités techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours de la dernière année (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC2).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC2)

##### B4 - Niveaux spécifiques minimaux exigés :

###### Pour l'appréciation des capacités économique et financière

Le dernier chiffre d'affaires annuel connu du candidat devra être (en euros HT) supérieur à 6 millions d'euros.

###### Pour l'appréciation des capacités professionnelles

Le candidat doit (quel que soit le lot) apporter la preuve de l'existence dans l'équipe proposée, d'ouvriers qualifiés (OQ).

Les candidats qui ne satisferont pas à ces niveaux de capacités économique, financière et professionnelle, seront éliminés conformément à l'article 55 IV du décret du 25 Mars 2016

**Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple : un sous-traitant) sur lesquels il s'appuierait pour présenter sa candidature (en application de l'article 50 du décret du 25 Mars 2016), le candidat produit les mêmes documents énumérés au 3.1.2 du présent règlement de la consultation concernant cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

#### **B6 – Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

Le produira dans les conditions définies à l'article 51 du décret du 25 Mars 2016 et dans un délai de **08 jours calendaires** à compter de la demande présentée par la personne publique :

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail. **Le candidat retenu s'engage à fournir à la personne publique, tous les six mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail (Liste annexée au présent Règlement de la Consultation).**
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2 ou documents équivalents (État annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire les documents mentionnés à l'article 51 du décret du 25 Mars 2016, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### **C – Le projet de Marché**

Le projet de marché sera composé des pièces suivantes :

**-Un Acte d'Engagement** : cadre ci-joint, à compléter, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s), incluant une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'Annexe de l'Acte d'Engagement).

L'attention du candidat est appelée sur l'obligation dont il fait l'objet de déclarer au Maître d'Ouvrage, au moment de soumissionner, les noms des sous-traitants auxquels il envisage de recourir. Le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement les noms des sous-traitants, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Les candidats doivent également indiquer s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 3.3 du CCAP. Ils le préciseront à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : Cahier ci-joint à accepter sans modification.

-Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

- Cahier ci-joint commun à tous les lots, à accepter sans modification
- fiches projets d'opticalisation à compléter par le candidat (annexe 2)
  - carte avec le tracé du lien à effectuer par le candidat
  - tableau des modes de pose à remplir par le candidat

-

#### D - Les documents explicatifs : Mémoire technique

Les documents explicatifs permettront d'avoir un jugement sur la valeur technique de l'offre.

**L'attention du candidat est appelée sur le fait que ces documents explicatifs, d'une part, seront des éléments constitutifs du marché, et d'autre part, constituent des éléments importants dans le cadre du jugement de l'offre.**

- **Mémoire n°1 :**
  - Une note de synthèse de la proposition, intégrant la liste des Sites FttN intégrés dans la tranche ferme de la proposition du Candidat, dans le respect du plafond défini dans la consultation, en complétant le tableau en Annexe 4 au CCTP.
  - La matrice de conformité du CCTP datée et signée ;
- **Mémoire n°2 :** Une note sur la méthodologie, les moyens dédiés à l'exécution du marché et l'organisation proposée :
  - La méthodologie poursuivie par le Candidat, dans le respect des dispositions prévues au CCTP :
    - Description des étapes de réalisation de liaisons FttN, conformément au CCTP ;
    - Remise d'exemples des documents équivalents :
      - d'études d'exécution sur un projet équivalent de Desserte FttN, comprenant un livrable au format SIG Gr@ce ou GRACE THD si possible ;
      - de procès-verbal de réception pour une Desserte FttN ;
      - de dossier des ouvrages exécutés sur un projet équivalent de Desserte FttN, comprenant un livrable au format SIG Gr@ce ou GRACE THD si possible.
  - Description de l'organisation proposée et des moyens humains mobilisés pour la réalisation des Liaisons prises en charge dans le cadre de la proposition du Candidat, faisant apparaître le détail des opérations internalisées et sous-traitées, en complétant et en justifiant le modèle suivant :

En nombre de personnel affecté	Personnel global	Dont au sein de la société ( <u>détaillé par société en cas de groupement</u> )	Dont par un sous-traitant ( <u>détaillé par sous-traitant le cas échéant</u> )
Réalisation des études d'exécution			
Coordination et pilotage des travaux			
Réalisation des travaux de déploiement des liaisons FttN			
Réalisation des recettes et mesures			
Réalisation des DOE			

Le Candidat joindra également à son offre tout courrier de opérateur économique venant conforter les quantitatifs qu'il entend mobiliser.

- Curriculum vitae du chef de projet dédié, conformément aux attentes du CCTP ;
- Descriptif des fournitures des matériels constitutifs des ouvrages à créer (fourreaux, chambre, câble, etc...) et ce conformément aux prescriptions du CCTP, comprenant le détail des fiches techniques des matériels qui seront fournis par le Candidat, permettant de justifier de la compatibilité avec le CCTP ;
- Description des moyens techniques mobilisés pour mener à bien le projet :
  - Moyens d'études d'exécution (logiciels CAO, SIG, ...)
  - Moyens de réalisation des travaux (engins de pose mécanisée, aiguilles, soudures, ...)
  - Moyens pour la réalisation des essais, réceptions et les DOE (réflectomètre, ...)
- **Mémoire n°3** : Une note sur le calendrier des opérations comprenant les engagements du Candidat
  - Sur le délai global dans le respect des délais maximum fixés au CCTP, et son détail en complétant le tableau suivant :

En semaines après la notification du marché	5 premières Liaisons FttN	10 premières Liaisons FttN	15 premières Liaisons FttN	Total des Liaisons FttN proposées
Remise des études d'exécution				
Réception de Liaisons FttN				
Remise des DOE des Liaisons FttN				
Intégration des DOE dans le système d'information de l'exploitant				

Un planning de type GANTT détaillant les différentes étapes et intégrant notamment les spécificités des offres iBLO.

- **Mémoire n°4 :**
  - Une note sur les engagements en matière d’insertion par l’emploi et la formation, dans le respect des dispositions prévues au CCTP ;
  - Une note sur les engagements en matière de développement durable et sur leurs modalités de suivi, dans le respect des dispositions prévues au CCTP.

### **3.3 Documents complémentaires à fournir par l'attributaire du marché**

Les attestations d’assurance visées à l’article 9.5 du CCAP, ainsi que l’attestation sur l’honneur visée à l’article 8.3 du CCAP, seront remises par l’attributaire avant la notification du marché.

## **4. ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4.1 Sélection des candidatures**

Les critères de sélection des candidatures qui seront utilisés au titre de l’article 48 du décret du 25 Mars 2016 sont les capacités professionnelles, techniques et financières.

### **4.2 Jugement et classement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l’article 62 du décret du 25 Mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, qui ne seront pas classées.

Il choisira l’offre économiquement la plus avantageuse, quel que soit le lot, conformément aux critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

<b>40 points</b>	<b>Nombre de Liaisons FttN réalisées</b> au titre de la tranche ferme dans le respect du budget fixé au présent marché, et de la classification des priorités définies par le Syndicat, apprécié au vu du tableau remis au Mémoire n°1
<b>10 points</b>	<b>Prix de la tranche conditionnelle</b> , apprécié au vu du DPGF de la tranche conditionnelle
<b>30 points</b>	<p><b>Qualité technique de l’offre</b>, appréciée au vu du Mémoire n°2, détaillée comme suit :</p> <p>Sous-critère 1 : 10 points - Moyens humains dédiés à l’exécution du marché et organisation du Candidat</p> <p>Sous-critère 2 : 7,5 points - Méthodologie du Candidat</p> <p>Sous-critère 3 : 7,5 points - Moyens techniques dédiés à l’exécution du marché</p> <p>Sous-critère 4 : 5 points - Fournitures proposées par le Candidat (câbles,</p>

	fourreaux, ...)
<b>15 points</b>	<b>Engagements en matière de délais</b> , à partir du Mémoire n°3, tenant compte de l'engagement global et des jalons intermédiaires
<b>5 points</b>	<b>Engagements en matière d'emploi et de protection de l'environnement</b> , à partir du Mémoire n°4, détaillés comme suit : Sous-critère 1 : 3 points - Performances de l'offre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté Sous-critère 2 : 2 points – Performances en matière de protection de l'environnement

Les offres seront classées par ordre décroissant.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **5. ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **5.1 Dépôt des offres sous forme papier**

**Les offres seront établies en euros, leur transmission en parallèle par voie électronique n'est pas autorisée.**

Le dossier sera transmis sous pli cacheté contenant les pièces relatives à la candidature et à l'offre. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le Président du Syndicat mixte Gironde Numérique

SYNDICAT mixte GIRONDE NUMÉRIQUE

Jardins de Gambetta – Tour 4 – 2ème étage

74, rue Georges Bonnac

33 000 Bordeaux

Offre pour : **Établissement** de Liaisons FttN pour l'opticalisation  
de NRA Zone d'Ombre sur le territoire du Syndicat mixte Gironde Numérique

**« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »**

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **5.2 Dépôt des offres électroniques**

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limite fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier donnant à leur dépôt une date certaine.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et supprimées.

Ces offres électroniques pourront être doublées d'une copie de sauvegarde sous forme physique électronique, ou sous la forme papier dans les conditions prévues au 5-3 du présent Règlement de la Consultation.

Pour répondre à la consultation, sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le candidat :

- Peut s'il le souhaite s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Syndicat mixte Gironde Numérique ;
- Doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

Une fois les pièces réunies sur la page de constitution de la réponse, les candidats mettent en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement de l'offre complète.

### **Certificat électronique**

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique.

Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE, du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification (voir liste figurant en page d'accueil de la plate-forme) et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation via la plate-forme.

### **Recommandations propres aux offres sous forme dématérialisée**

Avant la transmission de son offre le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs du dossier.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

### **Re-matérialisation**

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont à ce titre informés que l'attribution du contrat pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché « papier ».

### **Constitution des dossiers de candidatures électroniques**

Les candidats sont autorisés à scanner les documents « papier » déjà établis et signés, les pièces requises à l'article 3.2 du présent Règlement de la Consultation puis à les glisser dans l'enveloppe électronique.

De même, ils pourront pour les formulaires DC1, DC2, DC4 soit utiliser ceux existant dans le DCE électronique, soit télécharger de nouveaux formulaires sur internet.

## **5.3 Dépôt des copies de sauvegarde**

Les candidats qui ont transmis leur dossier d'offre par voie électronique peuvent en parallèle faire parvenir au Syndicat mixte Gironde Numérique une « copie de sauvegarde » de ce dossier ; ceci sur support physique électronique (CD, DVD...) ou sur support papier.

- Sur support physique électronique : le dossier devra comprendre deux fichiers distincts, l'un relatif à la candidature, l'autre à l'offre.  
Les candidatures et offres transmises sur support physique électronique sont signées par les candidats au moyen d'un certificat de signature électronique conformément à l'article 5.2 du présent Règlement de la Consultation.
- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté et comporter les mentions suivantes :

Monsieur le Président du Syndicat mixte Gironde Numérique

SYNDICAT mixte GIRONDE NUMÉRIQUE

Jardins de Gambetta – Tour 4 – 2ème étage

74, rue Georges Bonnac

33 000 Bordeaux

Offre pour : **Établissement** de Liaisons FttN pour l'opticalisation  
de NRA Zone d'Ombre sur le territoire du Syndicat mixte Gironde Numérique

**« Copie de sauvegarde »**

**« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »**

Ce pli devra être remis contre récépissé au secrétariat du Service de la commande publique du Syndicat mixte Gironde Numérique avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

S'il est envoyé par la poste, il devra l'être à cette même adresse par pli recommandé, avec avis de réception postal et devra parvenir à destination avant les dates et heures limites indiquées.

Cette copie sera ouverte, par exemple, en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) aura été détecté sur le pli dématérialisé transmis par l'opérateur économique.

En cas de détection de programme informatique malveillant sur le support physique électronique transmis à titre de copie de sauvegarde, le Pouvoir Adjudicateur considérera que le document électronique est réputé n'avoir jamais été transmis.

## **6. ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **6.1 Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie postale en cas de dépôt d'offre papier ou via la plateforme en cas de dépôt d'offre électronique :

SYNDICAT mixte GIRONDE NUMÉRIQUE

Jardins de Gambetta – Tour 4 – 2ème étage

74, rue Georges Bonnac

33 000 Bordeaux

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## **6.2 Documents complémentaires**

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

## **6.3 Voies de recours dont bénéficient les candidats**

- Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux Cedex
  
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
Le greffe du Tribunal Administratif  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux Cedex

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**Modèle recommandé à remplir par le candidat ou en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement**

**Objet du marché :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*personne habilitée à engager la société ou l'entité concernée*) :

Adresse professionnelle et téléphone :

Agissant pour :

**mon propre compte**

**le compte de .....** (*indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée*)

**Le candidat déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles : L.8221-1, L.8231, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement (\*);
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard de l'article L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- Pour les organisations subventionnés uniquement : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirectes concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

**A**

**, le / /**

**Signature**

*\* Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les huit jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article :*

- *D.8222-5 du Code du Travail.*
- *D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail pour les personnes établies à l'étranger.*